

COMpte Rendu Succinct du Conseil Communautaire
de l'Agglo Foix-Varilhes
Mercredi 11 mai 2022 à 18h30

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2022 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin.

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraves (Brassac), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), Philippe Quainon (Cos), Raymond Fis (Coussa), Jean-Paul Alba, Francis Authié, Jérôme Azéma, Elisabeth Clain, Chloé Dallidet, Thomas Fromentin, Monique Gonzales, André Péchin, Florence Rouch, Anne-Sophie Tribout (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Denis Bélard (Loubières), Michel Caux, Michèle Arséguel (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye, Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Martine Esteban, Patrick Eychenne, Philippe Fabry, Marcel Lopez, Nicole Mouchague (Varilhes), Alban Alozy (Ventenac), Sylvie Berges, Annie Bouby, Didier Dupuy (Verniolle) Jean-François Spriet (Vira).

Sergé Derramond (Baulou) représenté par son suppléant Didier Bonnel.

René-Bernard Authié (Celles) représenté par sa suppléante Maria Puntil.

Alain Garnier (Serres sur Arget) représenté par sa suppléante Annabel Augustin.

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Jean-Pierre Villeneuve (Burret) procuration à Paul Cayrol

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Thomas Fromentin

Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales

Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Francis Authié

Norbert Meler (Foix) procuration à Elisabeth Clain

Pierre Ville (Ganac) procuration à Paul Cayrol

Colette Lagarde Authié (Malléon) procuration à Annie Bouby

Sylvie Estrade (Montégut Plantaurel) procuration à Régis Lassus

Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport) à Thomas Fromentin

Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat) procuration à Michel Tartié

Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Michel Caux

Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry

ABSENTS :

Michel Peruga (Artix), Michel Mabillot (Crampagna), Jacques Morell (Dalou), Marine Bordes, Lawrence Bories, Pascale Canal, Christel Carol, (Foix), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux-de-Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Michel Audinos (Soula), Numen Munoz (Verniolle).

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

Assemblées / Installation d'une conseillère communautaire titulaire

Thomas Fromentin, président, déclare :

- Madame Chloé Dallidet, conseillère titulaire de la communauté d'agglomération, représentant la commune de Foix, installée dans sa fonction.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures

Rapporteurs : Annie Bouby, Florence Rouch, Monsieur le Président

Vu la délibération n°2022/045 attribuant une première partie des subventions aux associations pour le soutien aux structures au titre de l'année 2022 ;

Vu les nouvelles demandes de subventions reçues au début de l'année 2022, émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo Foix-Varilhes, qu'elles ont présenté des budgets prévisionnels 2022 et des bilans d'activités cohérents en rapport aux objectifs fixés par L'agglo ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention :

- **Les clubs des aînés**

Les clubs des aînés du territoire jouent un rôle important pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées et sont des acteurs actifs de création de lien social et de convivialité.

En lien avec la compétence aide aux personnes âgées et notamment le volet maintien de l'autonomie et lutte contre l'isolement, il est proposé de soutenir le fonctionnement des clubs à hauteur de trois euros par adhérent.

Montant proposé : 3.708 €

Martine Esteban, Nicole Mouchague, Monique Laye et Roger Sauzet ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **Le Secours populaire**

Le Secours populaire mène une action soutenue et dynamique pour porter secours et accompagnement aux personnes en difficultés.

Montant proposé : 1.500 €

Adopté à l'unanimité.

- **De la ressource à la clef**

L'association a pour objet la prévention, la réduction et la valorisation des déchets pour le développement de l'activité de la Ressourcerie. Elle mène :

- Une action environnementale en favorisant la réduction des déchets à la source par la collecte, le tri et la valorisation des objets et matière en vue de leur réemploi ou recyclage.
- Une action pédagogique en informant, en partageant des savoirs pour sensibiliser à la gestion des déchets.
- Une action sociale en animant des espaces de rencontres, de formation, de réflexion et en favorisant le travail social et la solidarité.
- Une action économique en transformant les déchets en ressources.

Montant proposé : 1.000€

Adopté à l'unanimité.

- **Art'Cade**

L'association Art'Cade, créée en 1989 pour la promotion des musiques actuelles, est aujourd'hui labellisé SMAC (scène de musiques actuelles) par la DRAC et œuvre sur le

l'ensemble du département et notamment sur le territoire de L'agglo. Le projet 2022-2025 de l'association s'articule autour des axes suivants :

- Offrir à la population une programmation affirmée.
- Eveiller les curiosités, défendre la diversité culturelle et créer un environnement propice à la naissance de projets artistiques.
- Favoriser l'émergence de nouveaux talents, soutenir la création, la production et la diffusion.
- Favoriser une structuration des musiques actuelles.
- Apporter des compétences aux structures culturelles, aux artistes et au public au travers d'actions pédagogiques et de formations.
- Favoriser un cadre convivial et festif, tisser des partenariats.
- Poursuivre le travail sur les questions de l'information et de la ressource et au sein de réseaux nationaux.

En ce qui concerne L'agglo Foix-Varilhes, des liens et partenariats ont été tissés et d'autres sont en cours d'élaboration en lien avec la compétence culture et la compétence jeunesse.

Montant proposé : 3.000€

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations suivantes :

Organismes	Domaine	Montant
Les clubs des aînés :	Solidarités – personnes âgées	3.708 €
- Les amis du viaduc (Vernajoul)		381 €
- Club de l'amitié Saint-Jean de Verges / Loubières		300 €
- Les gaillards du Pic (Montgailhard)		441€
- Club de Montoulieu – Prayols		99 €
- Les cœurs battants Saint-Pierre de Rivière		774 €
- Club Lakanal Serres sur Arget		516 €
- Gaston Phoebus Foix		180 €
- Au fil du Crieu Ségura		84 €
- Jean Cancel Varilhes		783 €
- Les amis du Roc Saint-Martin de Caralp		150 €
Le secours populaire	Solidarités – personnes âgées	1.500 €
De la ressource à la clef	Environnement	1.000 €
Art'Cade	Culture	3.000 €
Total		9 208 €

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant total de ces subventions s'élève à 9.208 € tel que présenté ci-dessus :

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2. Finances / Tarifs applicables aux utilisateurs du chapiteau de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération de la communauté de communes du Canton de Varilhes du 5 novembre 2015 fixant les conditions de mise à disposition du chapiteau aux communes et aux associations ;

Vu la délibération n°2017/020 de L'agglo Foix Varilhes modifiant les tarifs applicables aux utilisateurs du chapiteau par L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des coûts de gestion et d'installation du chapiteau fixée par le prestataire, il est nécessaire de réévaluer les tarifs applicables aux utilisateurs du chapiteau ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE FIXER** les tarifs applicables aux utilisateurs du chapiteau de la façon suivante :

- Pour un chapiteau de 100 à 150 m² : 726 €
- Pour un chapiteau de 200 m² : 762 €
- Pour un chapiteau de 250 m² : 799 €
- Pour un chapiteau de 300 m² : 835 €

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à modifier la convention d'utilisation du chapiteau en ce sens.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du mois de juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

3. Aménagement - urbanisme / Avenant N°1 au marché public d'élaboration de l'évaluation environnementale et des annexes sanitaires du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 44 « accompagner un aménagement cohérent du territoire », action 104 « accompagner la mise en œuvre des dispositifs fonciers et de planification » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2022 portant attribuant le marché public d'élaboration de l'évaluation environnementale et des annexes sanitaires du PLUi-H au groupement solidaire MRE Environnement (mandataire), Ocelle, Cyrille Bonnet Architecte et Urbactis ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, suite à la prescription du PLUi-H, souhaite engager les études nécessaires à l'élaboration du projet, et notamment l'évaluation environnementale qui comporte plusieurs finalités :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme.
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme.
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal de L'agglo Foix-Varilhes.

Considérant le changement de siège social et de numéro SIRET du mandataire du groupement solidaire, MRE Environnement (mandataire), Ocelle, Cyrille Bonnet Architecte et Urbactis ;

Considérant la modification de l'échéancier de paiement au vu de la durée du marché (44 mois) afin de faciliter la mission jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°1 au marché d'élaboration de l'évaluation environnementale et des annexes sanitaires du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes attribué au groupement solidaire MRE Environnement (mandataire), Ocelle, Cyrille Bonnet Architecte et Urbactis pour un montant de 89.500€ HT, soit 107.400€ TTC.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant N°1 au marché public d'élaboration de l'évaluation environnementale et des annexes sanitaires du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité.

4. Aménagement - urbanisme / Site patrimonial remarquable - étude pour la définition du périmètre sur la commune de Foix

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026 : un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 44 « accompagner un aménagement cohérent du territoire », action 104 « accompagner la mise en œuvre des dispositifs fonciers et de planification » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Considérant que la ville de Foix abrite un patrimoine architectural et historique remarquable et que, consciente des enjeux de préservation et de valorisation de ce patrimoine, la municipalité a initié en 2015 une procédure d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), restée sans suite ;

Considérant que depuis, la réglementation en matière de protection du patrimoine a évolué avec la création des sites patrimoniaux remarquables (SPR), que l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège et la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie ont présenté la démarche SPR aux élus, qui ont formulé le souhait de mettre en œuvre cette procédure dans l'intérêt de la connaissance, de la protection et de la valorisation du patrimoine architectural présent sur la commune de Foix ;

Considérant que l'objectif majeur des élus est d'organiser une meilleure protection du patrimoine, tout en favorisant sa mise en valeur et son évolution harmonieuse, en adéquation avec les enjeux de revitalisation et de renouvellement urbain du centre ancien (programmes action cœur de ville et ANRU portés conjointement par la commune et L'agglo Foix-Varilhes), les besoins des habitants et les enjeux de transition écologique ;

Considérant que le SPR a pour objectif de définir un périmètre au sein duquel ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion qui peut prendre deux formes :

- Soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui est à la fois un outil de protection et de gestion du droit du sol qui se substitue au document d'urbanisme dans le périmètre concerné.
- Soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), servitude d'utilité publique, annexé au document d'urbanisme applicable sur le périmètre concerné.

Chacun de ces dispositifs devant constituer à l'attention des porteurs de projets et des habitants un document clair d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager dans le périmètre concerné.

Considérant que la procédure de mise en œuvre du SPR se fait ainsi en deux étapes :

- Une étude préalable pour la délimitation du périmètre SPR (classement par arrêté ministériel). Dans le périmètre d'un SPR, sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF), les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, la validation de ce périmètre étant soumise à enquête publique.
- Puis dans un second temps, l'élaboration d'un plan de gestion type PVAP (approbation à l'échelon régional) ou PSMV (approbation à l'échelle nationale), eux-mêmes soumis à enquête publique.

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la procédure SPR est une compétence liée à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et qu'en termes de cohérence, il y a intérêt à mener de concert les démarches d'élaboration du PLUi-H et du SPR ;

Considérant que la présente délibération a pour objectif de valider le principe d'engager la première étape du SPR, à savoir l'étude de définition du périmètre du site patrimonial remarquable à Foix.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le principe d'engager l'étude préalable pour la délimitation et du périmètre du site patrimonial remarquable sur la commune de Foix.

Article 2 : **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation pour la désignation d'un bureau d'étude en charge de l'élaboration du dossier SPR, sous le contrôle scientifique et technique de l'ABF de l'Ariège et de la DRAC Occitanie.

Article 3 : **DE SOLLICITER** une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Occitanie, ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5. Solidarités / Construction d'une résidence autonomie à Foix - acquisition des parcelles C 696, C 697, C 698, C 723, C 724, C 8192 et C 8191 situées sur la commune de Foix à l'EPF Occitanie

Rapporteur : Annie Bouby

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 12 « Améliorer et développer l'offre d'hébergement des personnes âgées », action 31 « Construire une résidence autonomie à Foix » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 validant le préprogramme, le coût global de l'opération, le lancement de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en concours restreint, la composition du jury et la prime fixée à 17.000€ HT pour chaque candidat admis à concourir pour l'esquisse ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2020 portant approbation de la convention opérationnelle entre la commune de Foix, l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) et L'agglo Foix-Varilhes : commune de Foix / îlot Parmentier ;

Considérant l'emprise foncière nécessaire à la construction de la résidence autonomie ;

Considérant que L'agglo et la commune de Foix ont confié, par convention en date du 16 novembre 2020, à l'EPFO une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Ilot parmentier » en vue de réaliser une opération de logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes handicapées au sein d'une résidence autonomie, des opérations de requalification de l'habitat, tout en agissant sur l'aménagement des espaces publics, les mobilités et la redynamisation commerciale ;

Considérant que l'EPF souhaite céder les parcelles acquises le 27 mai 2021, cadastrées section C 696, C 697, C 698, C 723, C 724, C 8192 et C 8191 situées sur la commune de Foix, présentant une contenance totale de 635 m² au prix de 363.977,80€ ;

Considérant que L'agglo souhaite se porter acquéreur desdites parcelles au prix indiqué en vue de réaliser le projet de résidence autonomie ;

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER le projet d'acquisition, à l'EPF Occitanie, des parcelles cadastrées C 696, C 697, C 698, C 723, C 724, C 8192 et C 8191 sises sur la commune de Foix, présentant une contenance totale de 635 m² au prix total de 363.977,80€.

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer les actes et documents à intervenir ainsi que tout compromis de vente ou promesse de vente éventuels et toutes pièces utiles et nécessaires.

Article 3 : DE PRÉCISER que cette opération foncière sera traitée par l'étude de Maître Soula, notaire à Foix.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

6. Economie / Levée de réserves relative à l'acte de vente des 25 et 30 octobre 2002 entre L'agglo Foix-Varilhes et la société Recaero

Rapporteur : Michel Tartié

Vu les stipulations de l'acte de vente avec réserve de propriété en date des 25 et 30 octobre 2002, publié au bureau des hypothèques de Foix le 14 novembre 2002 (parcelles concernées : ZL 203 et 257 situées à Verniolle) au profit de la société Recaero, dont le siège social est situé à Verniolle – Parc technologique Delta Sud, et les opérations subséquentes ;

Vu les vérifications opérées par le comptable public quant aux sommes versées par l'acquéreur et l'autorisation de quittance en découlant ;

Il est rappelé l'historique des opérations :

1°) Acte de vente avec réserve de propriété (dont la levée est conditionnée par le paiement par l'acquéreur du prix par la communauté de communes du canton de Varilhes à la société Recaero avec réserve de propriété des 25 et 30 octobre 2002), publié au bureau des hypothèques de Foix le 14 novembre 2002.

Parcelles concernées : ZL 203 et 257 situées à Verniolle

Prix stipulé : 839.062,32€ TVA incluse

Soit prix HT : 701.557,12€

Et TVA de 137.505,20€

Il a été stipulé que ce prix de 839.062,32 € a été diminué du montant des subventions perçues ou à percevoir de l'Etat par le vendeur de 137.204,12€ soit un prix net de subventions de 701.858,20€.

Prix payé comptant à l'acte à hauteur de 137.505,20€ par la comptabilité du notaire.

Quant au surplus soit 564.353€, il a été stipulé payable selon les modalités mentionnées audit acte.

2°) Division de la ZL 203 en ZL 287 et 286.

3°) Acte de transfert de propriété (partiel) sur ZL 287 reçu le 18 janvier 2008.

Cet acte constate le paiement de 9.125,60€ HT correspondant au prix de la parcelle ZL 287 et indique que la TVA sur la vente des 25 et 30 octobre 2002 a bien été reversée par la communauté de communes du canton de Varilhes.

Prix de la vente (des 25 et 30 octobre 2002) : cette vente a donc été consentie et acceptée moyennant un prix de 839.062,32€ aux conditions de l'acte des 25 et 30 octobre 2002 ci-dessus

visé et annexé, diminué du montant de subventions perçues ou à percevoir de l'État par le vendeur de 137.204,12€, soit un prix net de subventions de 701.858,20 €.

Impacté notamment par les actes ci-dessus visés.

4°) Le comptable public a pu constater que la totalité du prix (en principal, intérêts et accessoires) a bien été payé par l'acquéreur.

Il reste ainsi à lever la réserve de propriété sur les parcelles cadastrées section ZL 286 et 257 situées à Verniolle.

Le comptable public ayant reconnu avoir reçu de l'acquéreur les sommes dues représentant le prix de la vente (en principal, intérêts et accessoires) et ayant autorisé quittance à ce titre.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CONFIRMER** la levée de réserve de propriété (réserve stipulée dans l'acte des 25 et 30 octobre 2002 précité) sur les biens concernés ; avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire.

Article 2 : **DE PROCÉDER** à l'accomplissement de toute formalité de publicité foncière et autres, suivant acte à recevoir par Maître Yann Fieuzet, notaire associé au sein de la SELARL Yann Fieuzet – Sophie de Laval – Magalie Patino, titulaire d'un office notarial à Varilhes.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président, en tant que de besoin, à signer tous actes et pièces, faire toute déclaration, et généralement faire le nécessaire à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

7. Economie / Aide à l'immobilier d'entreprise - projet d'acquisition et de rénovation à Foix par l'association Ariège Profession Animation

Rapporteur : Michel Tartié

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en février 2017, les règles d'intervention régionales en faveur de « l'immobilier d'entreprise » et les taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de L'agglo ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental de l'Ariège, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de projets de création ou de modernisation dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie, de l'artisanat de production et des services de proximité ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par l'association Ariège Profession Animation concernant son projet immobilier d'acquisition et de rénovation visant à développer l'activité d'insertion par l'emploi à Foix ;

Considérant que l'État intervient au financement de l'opération à hauteur de 150.000€ dans le cadre du fonds de développement de l'inclusion ;

Considérant que dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, l'assiette éligible du projet est estimée à 341.200€, dont 70.000€ de frais d'acquisition, 228.864€ de travaux et 42.336€ de frais d'honoraires ;

Considérant qu'un taux d'aide de 30 % peut-être appliqué sur l'assiette éligible au regard du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que la participation de la Région est proportionnelle à la part attribuée par L'agglo Foix-Varilhes, avec un taux maximum de 60 % ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes peut participer au financement du projet dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 40.944€ ;

Considérant que le Département de l'Ariège peut participer au financement du projet en complément et à parité de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 20.472€ ;

Il est proposé :

- Article 1 :** **DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération précitée portée par l'association Ariège Profession Animation pour un montant de 40.944€, décomposé ainsi :
- Participation de L'agglo Foix-Varilhes sur fonds propres : 20.472€
 - Participation du Département de l'Ariège au titre de la délégation d'octroi : 20.472€
- Article 2 :** **DE DÉLÉGUER** au Département de l'Ariège l'octroi de 50 % de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention maximale du Département de 20.472€.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglo Foix-Varilhes sera limitée à 20.472€.
- Article 4 :** **D'AUTORISER** la Région à participer en cofinancement à ce projet.
- Article 5 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.
- Article 6 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

8. Economie / Aide à l'immobilier d'entreprise dans le secteur « industrie » - projet d'implantation à Saint-Paul-de-Jarrat par la SCI du Fourcat pour le compte de la SARL Jean-Marc Morere

Rapporteur : Michel Tartié

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en février 2017, les règles d'intervention régionales en faveur de « l'immobilier d'entreprise » et les taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de L'agglo ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental de l'Ariège, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de projets de création ou de modernisation dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie, de l'artisanat de production et des services de proximité ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la SCI du Fourcat concernant son projet immobilier d'implantation visant à développer l'activité d'installation de structure métallique, chaudronnerie de la SARL Jean-Marc Morere à Saint-Paul-de-Jarrat ;

Considérant que dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, l'assiette éligible du projet est estimée à 473.560€, dont 421.561€ de dépenses de construction, 47.356€ de dépenses d'acquisition de terrain et 4.643€ de dépenses de prestations liées aux travaux ;

Considérant qu'un taux d'aide de 30 % peut-être appliqué sur l'assiette éligible ;

Considérant que la participation de la Région est proportionnelle à la part attribuée par L'agglo Foix-Varilhes, avec un taux maximum de 60 % ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes peut participer au financement du projet dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 56.827€ ;

Considérant que le Département de l'Ariège peut participer au financement du projet en complément et à parité de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 28.414€ ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération précitée portée par la SCI du Fourcat pour le compte de la SARL Jean-Marc Morere pour un montant de 56.827€, décomposé ainsi :

- Participation de L'agglo Foix-Varilhes sur fonds propres : 28.414 €
- Participation du Département de l'Ariège au titre de la délégation d'octroi : 28.414 €

Article 2 : **DE DÉLÉGUER** au Département de l'Ariège l'octroi de 50 % de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention maximale du Département de 28.414€.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglo Foix-Varilhes sera limitée à 28.414€.

Article 4 : **D'AUTORISER** la Région à participer en cofinancement à ce projet.

Article 5 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 6 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

9. Economie / Aide à l'immobilier d'entreprise dans le secteur « industrie » - projet d'extension à Benac par l'entreprise individuelle M. Philippe Morere pour le compte de la SARL Philippe Morere

Rapporteur : Michel Tartié

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en février 2017, les règles d'intervention régionales en faveur de « l'immobilier d'entreprise » et les taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de L'agglo ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental de l'Ariège, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de projets de création ou de modernisation dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie, de l'artisanat de production et des services de proximité ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par l'entreprise individuelle M. Philippe Morere concernant son projet immobilier d'extension visant à développer l'activité de travaux de menuiserie bois et pvc de la SARL Philippe Morere à Benac ;

Considérant que dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, l'assiette éligible du projet est estimée à 168.326€ de dépenses de construction ;

Considérant qu'un taux d'aide de 20 % peut-être appliqué sur l'assiette éligible ;

Considérant que la participation de la Région est proportionnelle à la part attribuée par L'agglo Foix-Varilhes, avec un taux maximum de 60 % ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes peut participer au financement du projet dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 13.466€ ;

Considérant que le Département de l'Ariège peut participer au financement du projet en complément et à parité de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 6.733 € ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération précitée portée par l'entreprise individuelle M. Philippe Morere pour le compte de la SARL Philippe Morere pour un montant de 13.466€, décomposé ainsi :

- Participation de L'agglo Foix-Varilhes sur fonds propres : 6.733€
- Participation du Département de l'Ariège au titre de la délégation d'octroi : 6.733€

Article 2 : **DE DÉLÉGUER** au Département de l'Ariège l'octroi de 50 % de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention maximale du Département de 6.733€.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglo Foix-Varilhes sera limitée à 6.733€.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 5 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10. **Energie / Autorisation de la signature du marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements de segments C2/C3/C4 (BT>36 KVA et HTA) - année 2023**

Rapporteur : Florence Rouch

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 32 « Développer les productions d'énergies renouvelables et locales », et l'action 77 « Poursuivre l'objectif 100% énergies renouvelables » ;

Considérant que le marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements de plus de 36 KVA arrive à son terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation en vue de l'attribution du marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements de segments C2/C3/C4 (BT>36 KVA et HTA) pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec 100% d'énergies renouvelables ;

Considérant les sites concernés répartis en deux lots :

- Lot 1 : PDL situés sur le réseau de distribution dont la Régie de Varilhes est le gestionnaire.
 - o Pôle culturel de L'agglo à Varilhes.
- Lot 2 : PDL situés sur le réseau de distribution dont Enedis est le gestionnaire.
 - o Pôle de service à Foix.
 - o Multi-accueil de L'agglo à Montgailhard.
 - o Salle omnisports de L'agglo à Ferrières.
 - o Pôle jeunesse de L'agglo à Foix.
 - o Musée de la forge aux Forges de Pyrène.
 - o Musée des vieux métiers aux Forges de Pyrène.

Considérant l'estimation financière pour la durée du marché soit l'année 2023 :

- Lot 1 : 35.000€ TTC
- Lot 2 : 250.000€ TTC

Considérant la spécificité et la complexité de la fourniture d'électricité dans le contexte actuel ;

Considérant la volatilité des offres et la nécessaire réactivité de L'agglo Foix-Varilhes dans cette consultation ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** le président à lancer une procédure de consultation, selon les normes en vigueur, pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements C2/C3/C4 (BT>36KVA et HTA) et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer avec l'opérateur qui sera retenu suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

11. Travaux / Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026 : un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 39 : « d'optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie » ;

Il est précisé :

Il s'agit pour L'agglo Foix-Varilhes de soutenir les communes membres dans leurs investissements de voirie à travers l'octroi de fonds de concours, qui permettent de maintenir ces dernières en bon état général.

Ce soutien financier permet aux communes :

- De maintenir une politique routière (renouvellement des revêtements).
- De favoriser les réfections de rues autour de l'accessibilité.
- D'embellir le cœur des villes.

Le fonds de concours voirie se caractérise par une aide financière versée aux communes membres par L'agglo Foix-Varilhes, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie.

Cette aide financière intervient sous conditions particulières : les voiries concernées par les travaux doivent notamment être classées en voirie communale.

Le fonds de concours sous convention de mandat est un cas particulier. L'agglo Foix-Varilhes, en tant que mandataire, avance les paiements aux entreprises, la part communale étant appelée en fin de prestation.

Les communes membres ont pu à ce titre établir des programmes pluriannuels d'importantes réparations de chaussées sur le réseau routier communal.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

12. Mobilités / Règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du développement d'itinéraires cyclables réalisés par ses communes membres

Rapporteur : Francis Authié

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026 : un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 31 « favoriser la pratique des modes actifs », action 74 « déployer le plan vélo en mettant en œuvre le schéma directeur des itinéraires cyclable » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021 adoptant le plan vélo porté par le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège ;

Considérant que le plan vélo a mis en lumière que 45% des déplacements quotidiens des habitants, internes au périmètre du SCoT, font moins de cinq kilomètres ;

Pour favoriser le développement de l'usage du vélo au quotidien, L'agglo Foix-Varilhes propose de mettre en œuvre une aide financière sous la forme d'un fonds de concours, afin d'aider les communes membres, maîtres d'ouvrage, à réaliser des itinéraires cyclables sécurisés répondant aux objectifs du projet de territoire et du plan vélo.

Ce fonds de concours de L'agglo sera apporté aux projets :

- D'itinéraires cyclables, séparés de la circulation automobile, inscrits dans le plan vélo adopté par L'agglo dans le respect des aménagements préconisés (piste cyclable ou voie verte mixant vélos et piétons). En cas d'impossibilité technique avérée sur une partie de l'itinéraire (pont, obstacle, etc.), l'aménagement pourra être de type zone 30 ou bande cyclable mais sera exclu de l'assiette éligible des dépenses.
- D'itinéraires complémentaires de type piste cyclable ou voie verte favorisant l'accès aux itinéraires cyclables inscrits dans le plan vélo, aux transports en commun ou aux pôles de services, et ce dans le respect des critères qualitatifs adoptés pour les itinéraires prioritaires du plan vélo.
- D'équipements en lien avec les itinéraires cyclables ou le réseau de transports réguliers en commun.

Ce fonds de concours prendra la forme d'une subvention d'investissement proportionnelle dont le taux d'intervention sera de 25% maximum d'une assiette éligible de dépenses plafonnée à 200.000€ HT par kilomètre, dans la limite de 75% de subventions tous financeurs confondus.

La mise en place de ce fonds de concours en faveur des mobilités actives renforcera ainsi l'accompagnement financier de L'agglo au bénéfice des communes membres.

Il est rappelé que, dans le cadre du projet de territoire, ce fonds de concours est doté d'un budget d'un million d'euros sur la période 2022-2026.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du développement d'itinéraires cyclables tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à appliquer les dispositions dudit règlement.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

13. Ressources humaines / Modalités de mise en œuvre de contrats d'apprentissage

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le décret du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant et par le CNFPT, portant notamment mise en place d'une cotisation obligatoire « CNFPT apprenti » depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par l'apprenti.

En cas d'apprentissage aménagé, considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités et établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé à l'assemblée de définir les modalités suivantes visant à la signature de contrats d'apprentissage :

- Possibilité de contractualiser jusqu'à 4 engagements simultanés au sein de L'agglo.
- Possibilité de positionner les apprentis sur des besoins non permanents.
- Au vu des accompagnements nécessaires (RH, managériaux et de tutorat), il ne peut pas y avoir au sein d'un même service, ce type de contrat en sus d'un autre emploi demandant un accompagnement fort (emploi aidé, service civique, stage étudiant).
- Formation de maître d'apprentissage fortement encouragée.
- Les recrutements sont autorisés au sein des services et pour les fonctions suivantes :

Service d'accueil d'apprenti	Fonction d'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de formation
Multi-accueils	Assistant d'accueil en petite enfance	CAP accompagnement éducatif petite enfance	1 an
		Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture	1 an
	Educateur de jeunes enfants	Diplôme d'Etat éducateur de jeunes enfants	1 à 3 ans
Centre aquatique	Maître-nageur	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport	10 à 18 mois

Service d'accueil d'apprenti	Fonction d'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de formation
Service aux personnes âgées	Assistant à coordinatrice CLIC	BTS économie sociale familiale	2 ans
	Coordonnateur CLIC	Diplôme d'Etat conseiller en économie sociale et familiale	12 à 14 mois
Pôle ressources humaines	Assistant administratif spécialisé en ressources humaines	Licence professionnelle RH	1 an

Il est proposé :

Article 1 : **DE RECOURIR** aux contrats d'apprentissage, selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

14. Ressources humaines / Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants au multi-accueil de L'agglo à Varilhes, relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, à temps complet

Rapporteur : Francis Laguerre

Considérant le terme du contrat de l'agent répondant actuellement à la mission de responsable adjointe et éducatrice de jeunes enfants au multi-accueil de L'agglo à Varilhes, au 1^{er} septembre 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste d'éducateur de jeunes enfants au multi-accueil de L'agglo à Varilhes, relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, à temps complet.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'éducateur de jeunes enfants au multi-accueil de L'agglo à Varilhes, relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, à temps complet, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs n'est pas modifié, s'agissant d'une poursuite d'organisation de fonctionnement de service.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

15. Ressources humaines / Création d'un poste d'assistant de direction auprès de la directrice du pôle petite enfance, enfance, jeunesse, relevant du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le poste d'assistant de direction actuellement pourvu au grade d'adjoint administratif, à temps complet, par un agent fonctionnaire titulaire ;

Vu la réussite à concours de l'agent positionné sur ce poste, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe ;

Considérant la pleine satisfaction professionnelle vis-à-vis de cet agent et l'exercice déjà effectif de fonctions relevant de la catégorie B ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'assistant de direction auprès de la directrice du pôle petite enfance, enfance, jeunesse, relevant du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'assistant de direction auprès de la directrice du pôle petite enfance, enfance, jeunesse, relevant du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

16. Ressources humaines / Création d'un poste d'agent en charge de la navette documentaire, relevant du grade d'adjoint de conservation du patrimoine, à mi-temps, au sein du réseau de ludothèques et médiathèques

Rapporteur : Francis Laguerre

Considérant le fonctionnement de service du réseau des ludothèques et médiathèques ;

Considérant la réorganisation de service actée en comité technique du 21 février 2022 impliquant la vacance de 17h30 hebdomadaires au sein du réseau des ludothèques et médiathèques, aux fins de la mission de chargé de la navette documentaire ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'agent en charge de la navette documentaire, relevant du grade d'adjoint de conservation du patrimoine, à mi-temps, au sein du réseau de ludothèques et médiathèques.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'agent en charge de la navette documentaire, relevant du grade d'adjoint de conservation du patrimoine, à mi-temps, au sein du réseau de ludothèques et médiathèques, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

17. Ressources humaines / Création d'un poste d'accueillant au lieu d'accueil enfants-parents, relevant du grade de psychologue de classe normale, auprès du service d'accompagnement à la parentalité, basé à Varilhes

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le poste d'accueillante au lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à Varilhes, auprès du service d'accompagnement à la parentalité, à raison de 9 heures hebdomadaires ;

Considérant le congé non rémunéré pour convenances personnelles, à compter du 30 avril 2021 pour 3 ans, de l'agent en contrat à durée indéterminé recruté sur ce dit poste ;

Considérant un délai suffisant constaté depuis le début de ce congé non rémunéré ;

Il est proposé à l'assemblée de relancer la création du poste d'accueillant au LAEP à Varilhes, relevant du grade de psychologue de classe normale, à raison de 9 heures hebdomadaires, auprès du service d'accompagnement à la parentalité.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La

rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'accueillant au lieu d'accueil enfants-parents à Varilhes, relevant du grade de psychologue de classe normale, à raison de 9 heures hebdomadaires, auprès du service d'accompagnement à la parentalité, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

18. Ressources humaines / Création d'un poste de professeur de théâtre, relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique, auprès de l'école de musique

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe 2 « solidarités humaines », l'objectif 22 « développer l'école de musique pour accroître son rayonnement, sa visibilité et proposer une offre pédagogique diversifiée et développée » ;

Vu la création en cours d'un conservatoire labellisé ;

Vu la mise en œuvre d'une seconde discipline tel qu'exigé dans la procédure de création d'un conservatoire labellisé ;

Vu l'ouverture d'une section théâtre à l'automne 2021, à hauteur de 7 heures hebdomadaires, par le biais d'une association locale, La Limonaderie, à Foix ;

Vu la cessation d'activité de La Limonaderie en juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer de nouvelles conditions pour le maintien de ces heures hebdomadaires de cours de théâtre ;

Considérant qu'il est nécessaire de repousser les perspectives d'évolution de cette activité de théâtre (élargir le nombre de niveaux proposés, ouvrir aux adultes) ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste de professeur de théâtre, basé à Foix, relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7 heures hebdomadaires, auprès de l'école de musique.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste de professeur de théâtre, basé à Foix, relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7 heures hebdomadaires, auprès l'école de musique, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

19. Ressources humaines / Modification du renouvellement de la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences au sein du réseau de lecture intercommunal, portant diminution de temps de travail hebdomadaire

Rapporteur : Francis Laguerre

Considérant l'accueil d'un candidat au DuoDay en 2020, valorisant l'inclusion du handicap en milieu professionnel ;

Considérant le besoin en personnel constaté au sein du réseau de lecture intercommunal, à hauteur d'un mi-temps ;

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant la convention actée entre Cap emploi, L'agglomération Foix-Varilhes et un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi, portant du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, renouvelée pour ce même temps de travail pour 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant la pleine satisfaction de l'agent à ce poste et la prévision de continuité de formations et d'accompagnement interne ;

Considérant l'incompatibilité entre la santé de l'agent et le temps de travail prédéfini ;

Considérant l'avis favorable du médecin de prévention à maintenir l'agent sur cet emploi, mais dans la limite de 12 heures hebdomadaires ;

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 40% du SMIC Brut sur un quota modulable jusqu'à 30 heures hebdomadaire, sur une durée de 6 mois maximum.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La rémunération doit être égale au minimum au SMIC.

Il est proposé de modifier le renouvellement de convention en cours, portant création d'un emploi d'agent polyvalent de médiathèque au sein du réseau de lecture intercommunal, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Mission d'accueil des usagers, gestion de prêts et retours, des couvertures des équipements, des retours de navette, etc.
- Durée du contrat : 6 mois
- Dates du contrat : 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 12 heures
- Rémunération : SMIC

Pour ce faire, il est proposé la signature d'un avenant à la convention tripartite avec Cap emploi, ainsi que du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'agent polyvalent de médiathèque au sein du réseau de lecture intercommunal, dans le cadre du parcours emploi compétences, à raison de 12 heures hebdomadaires, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Adopté à l'unanimité.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h.